

DEMANDE DE CONTRAT D'AMÉNAGEMENT D'ÉTUDES ÉTUDIANT·E ARTISTE

Ce dossier est à adresser au plus tard le 30 septembre 2024 (semestre 1) ou le 31 janvier 2025 (semestre 2) à la direction culture de l'université de Lille par voie électronique à culture@univ-lille.fr
Vous serez informé(e) du devenir de votre demande suite à la commission d'évaluation, instance habilitée à statuer sur l'ensemble des dossiers de demandes déposés.

Date de dépôt du dossier par l'étudiant.e :/...../.....

Date de notification de la décision (par mail) :/...../.....

Pièces à fournir :

Dossier de reconnaissance du statut d'étudiant artiste avec les PJ

Rappel des PJ :

- Copie de la carte d'étudiant.e
- CV
- Lettre de motivation
- Attestation(s) justifiant le parcours artistique
- Justificatif d'inscription ou d'adhésion à une structure de formation ou de pratique artistique valide pour l'année universitaire
- Lettre(s) de recommandation éventuelle(s)
- Planning de travail
- Éventuellement : liste des événements professionnels auxquels participe l'étudiant.e durant l'année universitaire avec justification de sa présence dans la distribution.

Calendrier et recours :

- Les dossiers doivent être déposés au plus tard le 30 septembre pour le semestre 1 et le 31 janvier pour le semestre 2.
- La réponse doit être justifiée en cas de refus total ou partiel de l'aménagement.
- L'étudiant.e doit être informé.e de la réponse 15 jours ouvrables après la date de clôture de dépôt des dossiers.
- Les aménagements sont accordés pour chaque semestre ou pour l'année universitaire en cours (en fonction de la durée de validité des justificatifs). Aucun aménagement n'est pluriannuel, les étudiant·es doivent renouveler leur demande à chaque rentrée universitaire.
- Les recours peuvent être introduits dans les 15 jours ouvrables après la notification officielle de l'aménagement à l'étudiant.e.
- Pour toute demande d'aménagement dérogatoire au-delà du 30 septembre pour le semestre 1 et le 31 janvier pour le semestre 2, l'instruction de la demande d'aménagement n'est plus de droit.
- Le recours n'est possible qu'une fois le contrat visé par l'autorité compétente et doit être effectué auprès de la présidence à l'adresse : contrat-amenagement-etude@univ-lille.fr

Je soussigné.e (nom / prénom) :

Inscrit.e en (composante - formation suivie - année d'étude) :

Courriel (uniquement prenom.nom.etu@univ-lille.fr) :

N° d'étudiant.e:

AYANT OBTENU LA RECONNAISSANCE DU **STATUT D'ÉTUDIANT.E ARTISTE**

SOLLICITE A CE TITRE LES AMÉNAGEMENTS SUIVANTS :

(La demande n'est recevable que si :

- le statut est validé par la commission Étudiants artistes
- les modalités de la formation le permettent

Attention, les aménagements ne sont accessibles que s'ils sont considérés comme justifiés et en fonction de la situation. Cocher la ou les cases correspondant à votre demande et précisez si nécessaire :

Bénéficiaire d'un aménagement de l'emploi du temps ¹

Être excusé.e pour une absence ponctuelle aux enseignements ou aux stages ² en accord avec le lieu d'accueil

Bénéficiaire d'une dispense d'assiduité aux enseignements

Bénéficiaire d'un report exceptionnel, d'un étalement ou d'un allègement de la période de stage

Bénéficiaire d'un contrat pédagogique prévoyant l'étalement d'études ³

Solliciter des accompagnements adaptés et personnalisés, au titre en particulier de la compensation d'un handicap, ou pour les étudiant·es empêché·es ⁴ ou en exil ⁵ etc.

Bénéficiaire, pour les étudiant·es en LMD et dans le cadre légal, d'une valorisation de leur engagement par des crédits ECTS ⁶

Bénéficiaire d'aménagements des épreuves, d'épreuves de substitution, ou d'une dispense d'épreuve ou d'une partie d'épreuve ⁷

1 Par exemple, intégrer, ponctuellement, un autre groupe de TD, TP ou de vacation hospitalière ou, pour les étudiant·es inscrit·es à l'Association Sportive (AS) et participant aux séances d'entraînement de l'AS et aux compétitions de la FFSU, être placé·es dès le début du semestre dans un groupe de TD, TP ou de vacation hospitalière n'ayant pas lieu le jeudi après-midi

2 Concernant les stagiaires et alternants relevant de la catégorie ESH, ils doivent fournir un arrêt de travail le cas échéant, conformément au droit du travail

3 Identifier dans les tableaux par semestre les BCC ou UE qui font d'objet d'une demande de report à l'année suivante

4 Par exemple mise à disposition de cours en ligne, transmission des supports de cours, tutorat, aides humaines ou matérielles, etc.

5 Par exemple, soutien en FLE, accès à des modules de soutien méthodologique...

6 Une fois par cycle, par le choix de l'Unité d'enseignement Projet de l'étudiant - Engagement citoyen, solidaire et Associatif.

7 Pour les étudiant·es éligibles à ces aménagements, les contrôles de connaissance peuvent se faire exclusivement sous forme d'évaluation terminale lorsque celle-ci est prévue, ou sous forme d'évaluation de substitution lorsque celle-ci est prévue (modalité spécifique aménagée par les formations) pour les formations organisées en évaluation continue, ou continue intégrale. Dans le cadre de l'évaluation continue, les étudiant·es éligibles à un RSE peuvent demander à passer l'évaluation à un autre moment (notamment avec un autre groupe de TD ou lors de sessions exceptionnelles destinées à l'ensemble des étudiant·es bénéficiant de régimes spéciaux d'études, dans les formations où elle est organisée).

Tableau des unités d'enseignement pour lesquelles un aménagement est sollicité, type d'aménagement précis :

SEMESTRE 1

Bloc de compétences et de connaissances (numéro)	UE (numéro et intitulé)	Aménagements demandés pour chaque UE	Avis composante	Avis commission

SEMESTRE 2 ⁸

Bloc de compétences et de connaissances (numéro)	UE (numéro et intitulé)	Aménagements demandés pour chaque UE	Avis composante	Décision commission

⁸ Les aménagements sont accordés pour chaque semestre ou pour l'année universitaire en cours (en fonction de la durée de validité des justificatifs). Aucun aménagement n'est pluriannuel, les étudiant-es doivent renouveler leur demande à chaque rentrée universitaire.

Signature de l'étudiant.e

Commentaires éventuels :

Fait à Le

Signature :

AVIS DE LA COMPOSANTE (INDISPENSABLE AVANT L'ENVOI DU DOSSIER COMPLET)

Avis de la composante

Favorable

Défavorable

Réservé (aménagement partiels :
cf. précisions dans le tableau p. 3)

Le / la responsable de formation / directeur·trice d'études (nom, prénom, fonction, adresse mail)

Fait à Le

Signature :

Le-la responsable de la composante, ou son-sa représentant·e ayant délégation de signature (nom, prénom, fonction, adresse mail)

Fait à Le

Signature :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Avis de la Commission

Favorable

Défavorable

Réservé (aménagement partiels :
cf. précisions dans le tableau p. 3)

Commentaires :

Fait à Le

Signature :

Décision du Président, ou son-sa représentant-e :

Aménagements accordés selon l'avis commission

Aménagements refusés

Commentaires :

Fait à Le

Signature :

Ce dossier est à adresser au plus tard le 30 septembre 2024 (semestre 1) à la direction culture de l'université de Lille par voie électronique à culture@univ-lille.fr

Vous serez informé(e) du devenir de votre demande suite à la commission d'évaluation, instance habilitée à statuer sur l'ensemble des dossiers de demandes déposés.

DATE DE DÉPÔT DU DOSSIER COMPLET :/...../.....